

PREPA CP

Contrat de formation professionnelle

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S

1) **La société PREPA CP**, SAS au capital social de 1.000 euros, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro SIRET 849 610 381 00014, dont le siège social est sis 224, rue Paradis – 13006 MARSEILLE, dont la déclaration d'activité a été enregistrée sous le numéro 93131782213 du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment représentée par Monsieur Yonathan CHAMLA, en sa qualité de Président,

ET

2) **Nom et prénom :**

Date et lieu de naissance :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Profession et statut :

ci-après désigné(e) par « **le stagiaire** »

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des **articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail**, dans les conditions et modalités ci-après précisées.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU CONTRAT

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation PREPA CP s'engage à organiser, selon les modalités et conditions ayant été préalablement portées à la connaissance du stagiaire, l'action de formation intitulée :

« Préparation à l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur »

ARTICLE 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation (entretien ou perfectionnement des connaissances, etc.) prévue aux termes de l'article L. 6313-1 du Code du travail et a pour objectif la préparation des prétendants à l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur volontaire, organisé par le Conseil des ventes volontaires, dont les épreuves écrites ont lieu, selon les conditions habituellement retenues, au mois de septembre 2022.

La durée de la formation est fixée à vingt-huit (28) jours de formation, soit, au jour de la signature du présent contrat, le 28 mai 2022, le 11 juin 2022 et du 20 juin 2022 au 27 juillet 2022.

Le programme de la formation, préalablement porté à la connaissance du stagiaire, est rappelé en Annexe.

ARTICLE 3 – NIVEAU DES CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRES

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et d'obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant, conformément aux prérequis exigés par le Conseil des ventes volontaires, à savoir :

« Être soit titulaire d'un diplôme national de licence en droit et d'un diplôme national de licence en histoire de l'art, ou en arts appliqués, ou en archéologie ou en arts plastiques, soit titulaire de titres ou diplômes, admis en dispense, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Des équivalences sont admises et référencées à l'article R. 321-3 à R. 321-4 du code de commerce ».

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE L’ACTION DE FORMATION

L’action de formation a lieu le 28 mai 2022, le 11 juin 2022 et du 20 juin 2022 au 27 juillet 2022. La formation peut être réalisée en présentiel ou à distance. Au regard des éventuelles contraintes sanitaires pouvant relever de décisions gouvernementales indépendantes de PREPA CP, une formation exclusivement à distance peut être proposée en lieu et place d’une formation en présentiel.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- huit (8) galops d’essai en condition ;
- des corrections détaillées pour chaque galop d’essai ;
- des conseils méthodologiques adaptés à l’examen ;
- une préparation aux oraux.

Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont les suivants :

Yonathan CHAMLA diplômé d’une Licence de Droit à l’Université Aix-Marseille et d’une Licence d’Histoire de l’art à l’École du Louvre. Commissaire-priseur volontaire depuis 2015 et judiciaire depuis 2016, il a créé sa maison de ventes aux enchères publiques en 2017 à MARSEILLE et a ouvert un bureau à PARIS en juin 2018.

Alexis FOURNOL est Avocat au Barreau de Paris, spécialiste du marché de l’art. Il a été pendant dix ans chargé de travaux dirigés à l’Université, intervenant dans des Masters 2 spécialisés et forme depuis sept ans des étudiants à l’examen d’entrée. Il a contribué régulièrement au *Journal des Arts* et contribue désormais à l’édition française de *The Art Newspaper* sur des problématiques attachées au droit du marché de l’art et au monde de l’art.

ARTICLE 5 – DELAI DE RETRACTATION

Le stagiaire dispose d’un droit de rétractation en application des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation. Le stagiaire dispose d’un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du présent contrat pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Si le stagiaire exerce son droit de rétractation, le stagiaire doit informer PREPA CP de sa volonté d’utiliser son droit de rétractation en envoyant le formulaire suivant, complété sur papier libre :

A l’attention de la SAS PREPA CP ayant son siège social 224, rue Paradis – 13006 MARSEILLE :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :
Signé le :
Nom et prénom :
Adresse :
Signature et date :

PREPA CP rembourse alors le stagiaire de la totalité des sommes versées, y compris les éventuels frais de livraison, au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle PREPA CP est informée de la décision du stagiaire de se rétracter.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l’action de formation est fixé à la somme de deux-mille-huit-cents (2.800) euros TTC.

Le stagiaire s’engage à payer l’intégralité des sommes dues avant le premier jour du début de la formation soit le 28 mai 2022. En cas contraire, il ne peut bénéficier des prestations de l’action de formation.

ARTICLE 7 – INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- paiement des heures réellement suivies selon règle du *prorata temporis* ;
- versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation en raison d'un cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le stagiaire est dûment informé que les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, etc.), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'organisme de formation. Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations, ou dans n'importe quel autre but, à toute personne étrangère à l'organisme de formation.

Les informations à caractère personnel communiquées par le stagiaire à l'organisme de formation sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Les informations sont conservées pendant cinq (5) ans et sont destinées aux services administratifs de l'organisme de formation. Conformément aux dispositions de la loi précitée, le stagiaire est informé qu'il peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant l'organisme de formation.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français.

Le stagiaire est dûment informé qu'il est possible de saisir un médiateur de toute réclamation éventuelle : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les tribunaux de PARIS sont seuls compétents pour régler le litige, au regard du lieu de réalisation du contrat de formation.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque partie, le

À

Pour le stagiaire
(nom et prénom du stagiaire)

Pour la société PREPA CP
Monsieur Yonathan CHAMLA



FICHE D'INSCRIPTION PREPA CP ET ENGAGEMENT MORAL

Session 2021/2022

Liste des documents à fournir :

- - Le contrat de formation rempli et signé ;
- - Un *Curriculum Vitae* ;
- - Une lettre de motivation, indiquant notamment si vous avez d'ores et déjà tenté l'examen d'entrée ;
- - Le présent engagement moral rempli et signé ;
- - Le règlement du solde intégral avant le 1^{er} juin 2022 (un paiement en trois fois est possible).

ENGAGEMENT MORAL

Je soussigné(e), né(e) le, à

demeurant au

m'engage à suivre l'intégralité des cours proposés par Prépa CP, à participer aux épreuves écrites et orales proposées par Prépa CP et à rendre chaque semaine une copie pour chaque matière faisant l'objet des galops d'essai proposés par Prépa CP.

En outre, je m'engage à présenter l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur dans un délai maximal de deux ans suivant la formation de Prépa CP.

Nom et prénom :

Date :

Signature :

PREPA CP

SAS au capital de 1000 € / Siret 849 610 381 R.C.S. Marseille

224 rue Paradis, 13006 Marseille +33 (0) 1 87 44 88 63

prepacp@gmail.com / www.prepacp.fr